

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses

Modification du 24 octobre 2011

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pur les échafaudeurs suisses annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 9 décembre 1999, du 18 janvier 2002, du 22 août 2002, du 24 août 2004, du 18 août 2005, du 20 février 2009, du 10 mars 2009 et du 14 janvier 2011¹, est étendu:

Accord complémentaire 2011 à la Convention collective de travail pour les échafaudeurs

Art. 17, al. 1 et 14 Salaire (salaires de base, classes de salaire, 13^e salaire, adaptations salariales)

¹ Les salaires de base suivants s'appliquent aux classes de salaires ci-après. Ils sont considérés comme un salaire minimum auquel le travailleur a droit; demeurant réservés les cas spéciaux au sens de l'art. 17, al. 8, de ce contrat. Les salaires de base suivants mensuels, exprimés en francs Suisses, correspondent aux différentes classes de salaire et sont valables dans toute la Suisse:

Classe				
Q	A	B 1	B2	C
mois	mois	mois	mois	mois
5188.–	4979.–	4667.–	4311.–	4103.–

Le salaire horaire est calculé comme suit: Salaire mensuel : 182,5 = salaire horaire

¹⁴ Adaptation des salaires

1. Les salaires de toutes les classes effectivement versés sont augmentés de 50 francs par mois.

¹ FF 1999 9105, 2002 471, 2002 5586, 2004 4539, 2005 4889, 2009 835 1431, 2011 827

Art. 19, al. 2

² Indemnité de repas: (En application des art. 327a et 327b CO) Une indemnité forfaitaire de 16 francs par jour et repas est accordé à tous les travailleurs occupés dans le montage d'échafaudage.

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} avril 2011 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 17, al. 14, de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2011 et a effet jusqu'au 31 mars 2012.

24 octobre 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova